



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Samuel LE CABEC

Profession : Directeur du Ciné-théâtre

Domicilié(e) : 130, Rue Théophile Roussel Saint-Chély-d'Apcher (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Ferme Vincens 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 21 août 2025 à 17 heures 00

Au 21 août 2025 à 23 heures 00

Pour le motif CONCERTS "MORJANE TENERE"

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 15 juillet 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Samuel LE CABEC 130, Rue Théophile Roussel Saint-Chély-d'Apcher (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 21 août 2025 à 17 heures 00

Au 21 août 2025 à 23 heures 00

Pour le motif CONCERTS "MORJANE TENERE" à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 15 juillet 2025

L'adjoint au Maire

